Envoyé en préfecture le 06/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le
ID : 035-200050425-20191015-20191015_COM_03-DE

SDE35
ACTEUR PUBLIC DES ÉNERGIES

Délibération du comité syndical
Séance du 15 octobre 2019

SDE35
Village des collectivités
1 avenue de Tizé CS 43603
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués

En exercice :	36
Présents :	22
Absents :	14
Quorum :	19
Votants :	22

Reçu en Préfecture
06/11/2019
Publication
07/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre à onze heures, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le huit octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans les locaux du Syndicat départemental d'énergie 35 sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN, Jean-Luc DUPUY et Loïc GODET, Vice-présidents, Maurice BEAUGENDRE, Mchel BENEDETTI, Camille BONDU, Albert COMBY, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC, André DAVY, Olivier DEHAESE (à partir du pont n° 7), Valérie DESTRUHAUT, Claude GUERIN, Jean-Yves INIZAN, Michel JEULAND, Patrick LE GUYADER, Robert MONNIER, Jean-Luc MORLAIS, Nadège NOISETTE, Jacques POUPART, et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Absents ou excusés : Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-président, Yvonnick DAVID, Jean-Pierre DELAUNAY, Didier DUPERRIN, Valérie DESTRUHAUT, Jean-Yves GOMMELET, Gurval GUIGUEN, Dominique KERJOUAN, André LATREILLE, Yannick NADESAN, Franck NOEL, Alain PAUL, Jacques RENAULT et Patrick SAULTIER, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 22 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, et que le Comité peut valablement délibérer.

Délibération n°20191015_COM_03 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le président rappelle aux membres du comité que le bureau syndical, par délibération du 4 février 2015 a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaire en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marché Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Il invite le comité syndical à statuer sur le nouveau contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020 :

Souscription du contrat CNRACL : pour agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL.

- •Décès : 0,15 %
- •Accident de service + maladie imputable au service sans franchise : 0,63 %
- •Longue maladie sans franchise : 2,46 %
- •Maternité + Adoption + Paternité (sans franchise) : 0,75 %
- •Incapacité (Maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire :
  - Franchise de 15 jours fermes par arrêt : 1,06 %
  - Franchise de 15 jours abrogée pour arrêts supérieurs à 60 j : 1,26 %

Conditions du contrat IRCANTEC : Agent titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires.

Les risques garantis sont ceux supportés par la collectivité : accidents de services, maladie, maternité, paternité, décès.

Après délibération, à l'unanimité, le comité décide :

Envoyé en préfecture le 06/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le
ID : 035-200050425-20191015-20191015_COM_03-DE

- d'accepter la proposition d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer ce contrat ainsi que tous les documents relatifs à cette adhésion.

Pour extrait conforme,
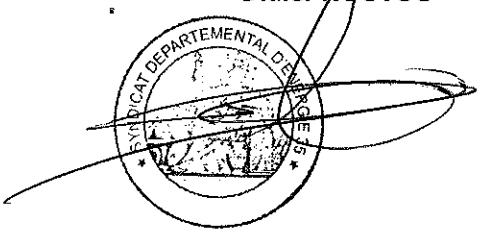
Le Président,
Didier NOUYOU